Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501059-20251217-DELCNE2025086-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, de LA VALLIÈRE Ollivia, DUBOIS Mickaël, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, FAUCHEUX Freddy, AUPIED Isabelle, RENOU Laëtitia, PAQUET Sakina, JOUAULT Pascal.

Absent(e)s excusé(e)s : FUZIER Alexandre, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, BELLIER Christian, ABDELSALAM Koï.
Absent(e)s : /.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : /
Date de Convocation : 11 décembre 2025.

Madame LE BORGNE Isabelle a été élue secrétaire de séance.

N° 2025.086 – Recrutement personnels contractuels - formalisation besoins 2026

M. le Maire expose que la commune pourrait être amenée à recruter parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

…/…

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501059-20251217-DELCNE2025086-DE

…/…

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 14 voix la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2026. Ces emplois sont répartis selon les besoins en précisant que le chiffre indiqué représente un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés :

Service	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Accueil de loisirs	**Animatrices / Animateurs**	**30**
Service technique	**Adjoint technique**	**01**
Service administratif	**Adjoint administratif**	**01**

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,